

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1131

10 juin 2006

SOMMAIRE

ACM International Health Care Fund, Sicav, Luxembourg	54242	KoSa Foreign Holdings, S.à r.l., Luxembourg	54287
(The) AIG African Infrastructure Fund Holding, S.à r.l., Luxembourg	54288	KoSa Foreign Investments, S.à r.l., Luxembourg	54287
Aloft Investments, S.à r.l., Luxembourg	54250	LaMaggese S.A., Luxembourg	54276
Bachstein-Bishara, S.e.n.c., Beckerich	54242	Levanter Germany 3, S.à r.l., Luxembourg	54283
Capon Properties S.A., Luxembourg	54266	Lou Paradou S.A., Luxembourg	54278
Crèche Les P'tits Malins, S.à r.l., Strassen	54277	Lou Paradou S.A., Luxembourg	54279
Crèche Les P'tits Malins, S.à r.l., Strassen	54277	Marcol European Services, S.à r.l., Luxembourg	54257
Crèche Les P'tits Malins, S.à r.l., Strassen	54277	MD Mezzanine S.A., Sicar, Luxembourg	54269
Crèche Les P'tits Malins, S.à r.l., Strassen	54277	Miros Investment Holding S.A., Luxembourg	54270
Crèche Les P'tits Malins, S.à r.l., Strassen	54277	Mobil Oil East Africa Limited, S.à r.l., Bertrange	54269
De Beek I S.A., Luxembourg	54273	Moore & Partners S.A., Bertrange	54275
De Beek I S.A., Luxembourg	54274	Moore & Partners S.A., Bertrange	54276
De Beek I S.A., Luxembourg	54274	Opera Finance S.A., Luxembourg	54265
De Beek I S.A., Luxembourg	54274	Palumbo Exploration Holding, S.à r.l., Luxembourg	54268
De Beek I S.A., Luxembourg	54274	Polder AWL-Techniek, S.à r.l., Luxembourg	54268
De Beek VII S.A., Luxembourg	54274	Polder Bakkersland, S.à r.l., Luxembourg	54268
De Beek VII S.A., Luxembourg	54275	Polder Euralcom Group, S.à r.l., Luxembourg	54267
De Beek VII S.A., Luxembourg	54275	Polder Go Lease, S.à r.l., Luxembourg	54267
De Beek VII S.A., Luxembourg	54275	Polder Zurel Group, S.à r.l., Luxembourg	54266
Eurobeton S.A., Luxembourg	54273	S.M.R.L. Holding S.A., Luxembourg	54272
Financière Tag S.A., Luxembourg	54267	Savoldelli et Fils, S.à r.l., Luxembourg	54287
Frankfurt - Trust Invest Luxembourg AG, Luxembourg	54242	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg	54265
Full Racing Holding S.A., Luxembourg	54281	Société Financière d'Essai S.A., Luxembourg	54272
GDH Investments, S.à r.l., Luxembourg	54271	Steplet, S.à r.l., Luxembourg	54282
Ganiton, S.à r.l., Luxembourg	54269	Steplet, S.à r.l., Luxembourg	54288
Gumtree, S.à r.l., Luxembourg	54282	Tag Domaines & Négoce S.A., Luxembourg	54270
Hilaire S.A., Luxembourg	54265	Tag I.D. S.A., Luxembourg	54270
Hilaire S.A., Luxembourg	54271	Top Meter Holding Corporation S.A., Luxembourg	54242
Hutchison Whampoa 3G Content, S.à r.l., Luxembourg	54276	Treveria Holdings, S.à r.l., Luxembourg	54272
Hutchison Whampoa 3G IP, S.à r.l., Luxembourg	54273	Treveria Properties, S.à r.l., Luxembourg	54282
Hutchison Whampoa 3G Procurement, S.à r.l., Luxembourg	54287	Tweedy, Browne Value Funds, Sicav, Luxembourg	54270
Juky S.A., Luxembourg	54273	Valentino Group S.A.H., Luxembourg	54271
KML - Koler Movies Lëtzebuerg, A.s.b.l., Kahler	54279	Valsuper Sopaneer International S.C.A., Luxembourg	54266
		XXI Investments S.A., Luxembourg	54271

ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 25.105.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2006, le comité de gestion de la société d'investissement à capital variable ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND a pris la résolution suivante:

Le Comité de gestion de la société d'investissement à capital variable ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND est composé avec effet au 29 mars 2006:

Robert C. Alexander;
J. Kent Blair;
David H. Dievler;
William H. Henderson;
James J. Posch;
Yves Prussen;
Kurt H. Schoknecht.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029953/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

BACHSTEIN-BISHARA, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.
R. C. Luxembourg B 100.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01927, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027060//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.891.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signatures.

(027071//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

TOP METER HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 114.996.

STATUTES

In the year two thousand six, on the 17th of January.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second notary will remain the present deed.

There appeared:

1. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office in 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031,
2. Mr Stef Oostvogels, attorney at law born on 21st April 1962, in Brussels, Belgium, with professional address at 20, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

Each of them here represented by Mr Gérard Maîtrejean, attourey-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies established on the 13th and 16th of January 2006,

The said proxies, signed ne varietur by the person/persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of TOP METER HOLDING CORPORATION S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

3.2 The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

3.3 In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4 The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.5 The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

4.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2 If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates**5.1 Capital**

The subscribed capital of the Corporation is set at sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) divided into thirty thousand (30,000) ordinary shares all with a par value of two Euro (EUR 2.-) per share.

5.2 Shares

5.2.1 The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

5.2.2 The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3 Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2 The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3 Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4 Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6 If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors

8.1 The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

8.2 The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3 A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4 In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5 The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board

9.1 The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2 The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3 The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6 In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7 Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.8 The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board

10.1 The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Corporation.

10.2 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board

11.1 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2 The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits

14.1 Legal Reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2 Dividends

14.2.1 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

14.2.2 Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation

15.1 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

15.2 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders

18.1 The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month May, at 5 p.m.

18.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3 Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2006.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2007.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, prenamed. . . .	29,999	59,998	99.996
Mr Stef Oostvogels, prenamed	1	2	0.003
Total	30,000	60,000	100.000%

All the shares have been paid up to the extent of hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at sixty thousand Euro (EUR 60,000.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,500.-.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a. Philip Prescott, accountant, born on July 5, 1968 in Liverpool, Great Britain, residing at 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom;
 - b. Stef Oostvogels, attorney at law, born on April 21, 1962 in Brussels, Belgium, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg;
 - c. Delphine Tempé, attorney at law, born on February 15, 1971 in Strasbourg, France, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2007.

3. Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, Société Civile, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2007.

4. The registered office of the company is established in 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social au 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031,
2. M. Stef Oostvogels, avocat à la Cour, né le 21 avril 1962, à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement 20, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

Chacun des comparants est ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de 2 procurations sous seing privées données les 13 et 16 janvier 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant/les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TOP METER HOLDING CORPORATION S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut, en outre, prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4 La Société pourra, en outre, effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1 Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) divisé en trente mille (30.000) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

5.2 Actions

5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1 Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2 Les conditions de quorum et de délais requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

7.3 Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4 Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5 Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 8. Conseil d'administration

8.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2 Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3 Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4 En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5 Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration

9.1 Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2 Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront voter à la majorité des présents pour nommer temporairement un autre président aux assemblées ou réunions du conseil d'administration.

9.3 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spé-

cial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, où il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4 Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5 Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6 Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter sur une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7 Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8 Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration

10.1 Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2 Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2 Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1 Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2 Dividendes

14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation

15.1 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

18.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15^e jour du mois de mai à 17.00 heures.

18.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3 D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2006. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2007.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	% du capital social
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, préqualifiée ..	29.999	59.998	99,996
Mr Stef Oostvogels, préqualifié	1	2	0,003
Total	30.000	60.000	100,000%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante mille euros (EUR 60.000,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Philip Prescott, comptable, né le 5 juillet 1968 à Liverpool, Grande-Bretagne, résidant au 111 Strand, Londres, WC2R, OAG, Grande-Bretagne;
 - b. Stef Oostvogels, avocat à la Cour, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, résidant au 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg;
 - c. Delphine Tempé, avocat à la Cour, née le 15 février 1971 à Strasbourg, France, résidant au 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.
 Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, Société Civile, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

 Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.
4. Le siège social de la société est fixé au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maitrejean, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, vol. 152S, fol. 6, case 7. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

J. Delvaux.

(027376/208/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

ALOFT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 115.242.

STATUTES

In the year two thousand and six, on day thirty of March.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., a limited liability company established and organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 4129368,

represented by Mr Franck-Olivier Cera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago, Illinois (United States of America), on 28 March 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of ALOFT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty-three thousand three hundred Euro (EUR 23,300.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of forty-six Euro and sixty cents (EUR 46.60) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»).

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers.

Art. 11. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 12. Delegation of Powers. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound by the joint signature of any two Managers.

Art. 15. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January in every year and ends on the last day of the month of December.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Managers showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C.	23,300.-	500	23,300.-
Total	23,300.-	500	23,300.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,600.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of manager and to appoint Mr Carl Speecke, Private Employee, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), born on 5 March 1964 in Kortrijk (Belgium), as manager for an undetermined period.

2) The sole shareholder resolved to set the registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4129368,

représentée par M. Franck-Olivier Cera, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Chicago, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 28 mars 2006.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne variatur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination ALOFT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-trois mille trois cents euros (EUR 23.300,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les Gérants et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 14. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 15. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intermédiaires établis par les Gérants, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C.	23.300,-	500	23.300,-
Total	23.300,-	500	23.300,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.600,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérant et décide de nommer M. Carl Speecke, employé privé, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique) aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F.-O. Cera, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2006, vol. 916, fol. 38, case 2. – Reçu 233 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006.

B. Moutrier.

(031271/272/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

MARCOL EUROPEAN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 115.025.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MARCOL EUROPE S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg B 108.592,

duly represented by Ms Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the sole incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Form, Name, Duration, Registered office, Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established a company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of MARCOL EUROPEAN SERVICES, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to provide services, exclusively to companies in which it has a direct or indirect participation or to companies being part of the same group of companies, including but not limited to logistic, technical and administrative assistance.

In addition, the Company may take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. - Capital, Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. - General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. - Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which

shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. - Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. - Winding up, Liquidation, Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company MARCOL EUROPE S.A., pre-named.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber pre-named so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the under-signed notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2006 accounts:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

4) The following Company is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2006 accounts:

OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MARCOL EUROPE S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 108.592,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre 1^{er}. - Forme, Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, sous la dénomination de MARCOL EUROPEAN SERVICES, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la fourniture de services, exclusivement à des sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou à des sociétés appartenant au même groupe de sociétés, comprenant mais pas limités à une assistance logistique, technique et administrative.

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. -Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. - Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) gérants, associés ou non, qui sont nommés pour une durée déterminée ou indéterminée, par l'assemblée générale des associés et qui peuvent être révoqués à tout moment ad nutum.

Le nombre de gérants, la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs sont fixés par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. - Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. - Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (*ad nutum*), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation, Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société MARCOL EUROPE S.A., pré-nommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par la souscriptrice, pré-nommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:

OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

54265

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2006, vol. 535, fol. 97, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2006.

J. Seckler.

(027673/231/491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.287.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 9 mars 2006 à 16.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Extrait sincère et conforme

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026528/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

OPERA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre Aspelt.

R. C. Luxembourg B 93.831.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 janvier 2006

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2006, le siège social de la Société au 11, rue Pierre Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour la Société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026565/817/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

HILAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 42.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2005

- Les mandats d'administrateur de Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare et de Maître Thomas Felgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare ont été renouvelés pour une période de six ans.

- Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, avenue de la Gare a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Franck Provost pour une période de six ans.

- Le mandat de EWA REVISION S.A., ayant son siège social 36, route de Longwy à L-8080 Bertrange, au poste de commissaire aux comptes de la société a été renouvelé pour une période de six ans.

- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026879/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CAPON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 70.956.

Rapport de la réunion du conseil d'administration tenue à 10.00 heures le 22 mars 2006

Après discussion pleine et entière, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Résolution

De transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 8, rue Dicks à L-1417 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026579/766/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

POLDER ZUREL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.308.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 28 février 2006 à 17.50 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- Veuillez noter que le Gérant suivant a changé d'adresse comme suit:

EUROLEX MANAGEMENT S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

POLDER ZUREL GROUP, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

M. Bogers

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026586/1084/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

VALSUPER SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 63.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(026928/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54267

POLDER GO LEASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.310.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 28 février 2006 à 17.40 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de l'assemblée.
- Veuillez noter que le Gérant suivant a changé d'adresse comme suit:
EUROLEX MANAGEMENT S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

POLDER GO LEASE, S.à r.l.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.
Gérant
M. Bogers
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026588/1084/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

POLDER EURALCOM GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.344.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 28 février 2006 à 17.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de l'assemblée.
- Veuillez noter que le Gérant suivant a changé d'adresse comme suit:
EUROLEX MANAGEMENT S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

POLDER EURALCOM GROUP, S.à r.l.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.
Gérant
M. Bogers
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026589/1084/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

FINANCIERE TAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.067.

—
EXTRAIT

Suite à une erreur, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juin 2002, il a été décidé de modifier le code postal du siège social de la société par L-2249 au lieu de L-2245.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026718/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

POLDER BAKKERSLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.312.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 28 février 2006 à 17.10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de l'assemblée.
- Veuillez noter que le Gérant suivant a changé d'adresse comme suit:
EUROLEX MANAGEMENT S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

POLDER BAKKERSLAND, S.à r.l.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.
Gérant
M. Bogers
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026592/1084/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

POLDER AWL-TECHNIEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.311.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 28 février 2006 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers le 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de l'assemblée.
- Veuillez noter que le Gérant suivant a changé d'adresse comme suit:
EUROLEX MANAGEMENT S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

POLDER AWL-TECHNIEK, S.à r.l.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.
Gérant
M. Bogers
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026594/1084/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

PALUMBO EXPLORATION HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 78.968.

Conseil de Gérance:

- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Gérant, domicilié au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
 - THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Gérant, domicilié au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
 - INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Gérant, domicilié au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- L'associé unique de la société a décidé, ce 21 mars 2006, de renommer VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale décidant de la liquidation de la société, dans le courant de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026857/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MOBIL OIL EAST AFRICA LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 111.524.

—
EXTRAIT

Par décision du 23 janvier 2006, l'associé unique a décidé d'accepter les démissions de M. Patrick Heinzle, M. Ahferom Tesfagaber Tekie, M. Amadou Saidou Ba, M. Douglas V. Peasnell, M. Martin N. Mbogo, M. René N. Kremer et M. Gilbert N. Wirtz comme gérants de la société.

L'associé unique a également décidé de réduire le nombre des gérants de sept (7) à trois (3) et a nommé comme nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée:

- M. Momar Nguer, gérant, ayant son adresse professionnelle à Total Outre Mer, 24, cours Michelet, 92800 Puteaux, France,

- M. François de Ligniville, gérant, ayant son adresse professionnelle à Total Outre Mer, 24, cours Michelet, 92800 Puteaux, France, et

- M. Marc Soisson, gérant, ayant son adresse professionnelle à Total Outre Mer, 24, cours Michelet, 92800 Puteaux, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOBIL OIL EAST AFRICA LIMITED

M^e P. Ferrante

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026640//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

GRANITON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: BORDEAUX ADVISORY.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.401.

—
Le (la) soussigné(e) atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2006,

les actionnaires ont pris la décision d'adopter comme enseigne commerciale BORDEAUX ADVISORY à effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 mars 2006.

GRANITON, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026641/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MD MEZZANINE S.A., SICAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 109.277.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration du 9 janvier 2006

Le Conseil d'administration a accepté la démission avec effet immédiat de M. Joël Roelandt.

Le Conseil d'administration a co-opté avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine AGM qui aura lieu en 2006: M. Enzo Guastaferrri, résident professionnellement au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

MM. Godfrey Abel, Enzo Guastaferrri, Christophe Cahuzac, Cécile Levi, et Vincent Gombault.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026701/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MIROS INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.638.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 223 du 23 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

MIROS INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme

Signature

(026688//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

TAG DOMAINES & NEGOCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.589.

EXTRAIT

Suite à une erreur, il a été décidé de modifier le code postal du siège social de la société par L-2249 au lieu de L-2245. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026708/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

TAG I.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.494.

EXTRAIT

Suite à une erreur, il a été décidé de modifier le code postal du siège social de la société par L-2249 au lieu de L-2245. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026709/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.751.

Faisant suite à l'assemblée générale du 14 février 2006, sont nommés administrateurs:

- William H. Browne;
- Kurt Gubler;
- Herbert Hart.

Est nommée réviseur d'entreprise:

- ERNST & YOUNG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026875//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54271

HILAIRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2005

1. L'assemblée confirme la nomination en date du 14 avril 2003 de EWA REVISION S.A. (anc. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.) au poste de commissaire aux comptes de la société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice 2002.

2. L'assemblée décide de missionner le commissaire aux comptes pour statuer sur les comptes à partir de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026878/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

GDH INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 82.578.

En date du 2 décembre 2002, Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son poste de Gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026884/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

VALENTINO GROUP S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.482.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2005

- L'Assemblée révoque KPMG AUDIT, ayant son siège social 31, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes Monsieur Sandro Pedrotti, avec adresse professionnelle au 26, Upper Brook Street à Londres W1K 7QE. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026855/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

XXI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 113.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04156, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026972/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

54272

S.M.R.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.302.

Décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mars 2006

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 mars 2006, le mandat de commissaire aux comptes de la Société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.M.R.L. HOLDING S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026870/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

SOCIETE FINANCIERE D'ESSAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.173.

Décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} mars 2006

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 1^{er} mars 2006, le mandat de commissaire aux comptes de la Société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE FINANCIERE D'ESSAI S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026872/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.022.

En date du 10 février 2006, l'associé unique de la société TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz de son poste de gérante de la société TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l. avec effet immédiat.

- Acceptation de la nomination de Monsieur John M. Cassin, demeurant au 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg en tant que gérant de la société TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l. avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Désormais, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Noëlla Antoine;
- Delphine André;
- John M. Cassin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026897/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

JUKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 94.261.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 mars 2006

L'assemblée générale a renouvelé le mandat des administrateurs Messieurs Marc Loesch, et Siegfried Maron et de Madame Ursula Schulte, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JUKY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026873/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

HUTCHISON WHAMPOA 3G IP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.300,-

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 82.517.

Par résolution signée en date du 25 février 2006, l'associé unique de la société HUTCHISON WHAMPOA 3G IP, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de Christian Salbaing, résidant au 8 Hester Road, Albion Riverside, Apt D56, Battersea, Londres SW11 4AW, Royaume-Uni, à partir du 27 février 2006 et pour une durée indéterminée et en remplacement de Monsieur Robin Sng, Gérant démissionnaire, au 27 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026889/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

EUROBETON, Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 53.950.

Monsieur Alain Louge est nommé avec effet au 1^{er} novembre 2005 fondé de pouvoir d'EUROBETON S.A. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Pour la société EUROBETON S.A.

Signature

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05019. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026909//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.884.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2006

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Herman Moors, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leur mandat d'administrateur de la société.

L'Assemblée accepte également la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

DE BEEK I S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026863/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 80.884.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DE BEEK I S.A.

Signatures

(026827/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 80.884.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DE BEEK I S.A.

Signatures

(026829/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 80.884.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DE BEEK I S.A.

Signatures

(026830/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.584.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2006

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Herman Moors, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leur mandat d'administrateurs de la société.

L'Assemblée accepte également la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, em-

ployé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

DE BEEK VII S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026865/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.584.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DE BEEK VII S.A.

Signatures

(026832/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.584.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DE BEEK VII S.A.

Signatures

(026833/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.584.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DE BEEK VII S.A.

Signatures

(026834/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MOORE & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.881.

Extrait des procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 18 novembre 2005

Résolutions

Les mandats d'administrateur de Messieurs E. Timmermans, L. Timmermans, P. s'Jongers et P. Verstraete viennent à échéance.

Monsieur L. Voet déclare vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le mandat de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. vient à échéance.

A l'unanimité des votes, les mandats de Messieurs E. Timmermans, L. Timmermans, P. s'Jongers et P. Verstraete sont renouvelés pour une période de six ans.

A l'unanimité des votes, est nommée comme administrateur pour une période de six ans, la société ALPHA ACCOUNTING AG, ayant son siège à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, ici représentée par son administrateur Monsieur Luc Voet, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

A l'unanimité des votes, le mandat de commissaire aux comptes de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. est renouvelé pour une période de six ans.

L. Voet / M. Cady / L. Lesire
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026898//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MOORE & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.881.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026894//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

LaMaggesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 106.294.

RECTIFICATIF

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ainsi que Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée née à Ortona, (Italie) le 1^{er} juillet 1974 et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires.

MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommée commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026906/5878/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

HUTCHISON WHAMPOA 3G CONTENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.300,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 78.207.

Par résolution signée en date du 25 février 2006, l'associé unique de la société HUTCHISON WHAMPOA 3G CONTENT, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de Christian Salbaing, résidant au 8 Hester Road, Albion Riverside, Apt D56, Battersea, Londres SW11 4AW, Royaume-Uni, à partir du 27 février 2006 et pour une durée indéterminée et en remplacement de Monsieur Robin Sng, Gérant démissionnaire, au 27 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026920/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CRECHE LES P'TITS MALINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R. C. Luxembourg B 54.480.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026933//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CRECHE LES P'TITS MALINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R. C. Luxembourg B 54.480.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026935//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CRECHE LES P'TITS MALINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R. C. Luxembourg B 54.480.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026937//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CRECHE LES P'TITS MALINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R. C. Luxembourg B 54.480.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026939//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CRECHE LES P'TITS MALINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R. C. Luxembourg B 54.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026940//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CRECHE LES P'TITS MALINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R. C. Luxembourg B 54.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026941//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

LOU PARADOU S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 114.244.

L'an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOU PARADOU S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 114.244, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2006, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de EUR 155.000,- (cent cinquante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), par la création de 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de EUR 155.000,- (cent cinquante-cinq mille euros).

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

3. Souscription et libération des 1.550 nouvelles actions par Monsieur Jacques Jaboulet.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), par la création de mille cinq cent cinquante (1.550) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

Souscription et libération

Monsieur Jacques Jaboulet, retraité, demeurant au 716, avenue Dande Mayo à Kedougou au Sénégal, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, déclare souscrire les mille cinq cent cinquante (1.550) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 1.550 actions nouvelles par Monsieur Jacques Jaboulet, prénommé.

Les mille cinq cent cinquante (1.550) actions nouvelles au prix cent euros (EUR 100,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2006, vol. 914, fol. 94, case 6. – Reçu 1.550 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006.

F. Kessler.

(027433/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

LOU PARADOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 114.244.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 février 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006.

F. Kessler.

(027434/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

KML - KOLER MOVIES LËTZEBUERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-8376 Kahler, 4, rue Arlerwée.

H. R. Luxemburg F 1459.

STATUTEN

I. - Bezeichnung, Sitz und Dauer

§ 1. Die Vereinigung trägt den Namen: KML - KOLER MOVIES LËTZEBUERG.

§ 2. Ihr Sitz ist in 4, rue Arlerwée L-8376 Kahler.

§ 3. Ihre Dauer ist unbeschränkt.

II. - Ziel

§ 4. Sie hat als Hauptziel das Erstellen von Video- und Filmprojekten.

III. - Vereinsorganisation

§ 5. Die Vereinigung besteht aus:

A) einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens 7 Mitgliedern;

B) aktiven oder passiven Mitgliedern.

IV. - Vor- und Nachnamen der Gründungsmitglieder

§ 6. Die Gründer der Vereinigung sind:

Barnig Marc	employé	luxembourgeois
Hansen Franky	étudiant	luxembourgeois
Schmit Laurent	indépendant	luxembourgeois
Weis Carole	employée	luxembourgeoise
Heinen Pierre	employé	luxembourgeois
Clemen Michel	employé	luxembourgeois
Horper Cyrille	étudiant	luxembourgeois

V. - Mitglieder / Ein- und Austrittsbedingungen

§ 7. Der Eintritt steht jedem Interessenten nach den Bestimmungen von § 5 offen. Die Entscheidung über den Eintritt wird in der Generalversammlung von allen Mitgliedern bei einfacher Stimmenmehrheit gefällt. Wird die Aufnahme verweigert, müssen Gründe dafür angegeben werden.

§ 8. Die Mitgliedschaft geht verloren:

A) durch Kündigung an die Adresse des Verwaltungsrates;

- B) durch Verweigerung des Jahresbeitrages trotz Aufforderung;
- C) durch Ausschluss seitens des Verwaltungsrates bei 2/3 Mehrheit, dies erfolgt wegen eines Verstoßes gegen die Vereinsregeln;

VI. - Generalversammlung

§ 9. A) Die ordentliche Generalversammlung wird einmal in der ersten Hälfte eines jeden Jahres vom Verwaltungsrat einberufen.

B) Eine außerordentliche Generalversammlung wird einberufen wenn ein Drittel der Mitglieder diesen Wunsch schriftlich äußert. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt dann binnen Monatsfrist durch den Verwaltungsrat.

C) Der Verwaltungsrat kann, wenn das Interesse der Vereinigung es erfordert, jederzeit eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

D) Alle Mitglieder werden per Post benachrichtigt.

§ 10. Die obligatorischen Befugnisse der Generalversammlung sind:

A) die Statuten abzuändern;

B) die Wahl des Verwaltungsrates gemäß § 20 und § 21;

C) die Genehmigung der Jahresabrechnung;

D) alle Entscheidungen zu treffen, die nicht im Bereich der Befugnisse des Verwaltungsrates liegen;

§ 11. Die Führung der Generalversammlung liegt in den Händen des Präsidenten oder dessen Stellvertreter aus dem Verwaltungsrat.

§ 12. Die Generalversammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden stets beschlussfähig und dies bei einfacher Stimmenmehrheit. Jedes Mitglied ist stimmberechtigt.

§ 13. Die Beschlüsse der Generalversammlung müssen aufgezeichnet und im Besitz der Vereinigung aufbewahrt werden, wo alle Mitglieder Einsicht haben dürfen.

§ 14. Die Protokolle der Generalversammlung tragen die Unterschrift des Verwaltungsrates.

§ 15. Bei jeder Form von Generalversammlung werden die Mitgliedskarten erst nach einer Verwaltungsratswahl verkauft.

VII. - Verwaltungsrat

§ 16. Der Verwaltungsrat wird aus aktiven Mitgliedern zusammengesetzt. Er hat alleine die Aufgabe die organisatorische und finanzielle Tätigkeit des Vereins, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, zu regeln.

§ 17. Die Tätigkeiten des Vereins werden neben den Statuten auch von anderen Dokumenten wie z.B. der «KML-Struktur» geregelt. Diese Dokumente haben die gleiche Gültigkeit wie die Statuten, brauchen aber keinen speziellen Beschluss der Generalversammlung um geändert zu werden. Die Anwesenheit der Mehrheit des Verwaltungsrates und eine einfache Stimmenmehrheit reichen um diese Dokumente zu ändern.

§ 18. Die Unterschrift von 4 Verwaltungsratsmitgliedern bindet die Vereinigung.

§ 19. Das Verwaltungsratsmandat erstreckt sich auf zwei Jahre.

§ 20. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung in geheimer Wahl bei einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Alle Mitglieder haben gleiches Stimmrecht.

§ 21. Der Verwaltungsrat wählt unter sich Präsident, Kassierer und Sekretär.

§ 22. Der Verwaltungsrat bestimmt über die Verteilung der im Interesse der Vereinigung erforderlichen Arbeiten. Er darf unter den Mitgliedern Spezialaufträge verteilen.

§ 23. Die austretenden Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar, ihre Befugnisse erlöschen erst nach erfolgter Neubesetzung. Die Wahl erfolgt nach § 20.

§ 24. Der Verwaltungsrat und die Mitglieder kommen auf Einladung des Sekretärs oder allgemeinen Abkommens zusammen, jedesmal wenn es die Interessen der Vereinigung verlangen.

§ 25. A) Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern wenigstens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen erfolgen bei einfacher Stimmenmehrheit.

B) Die Entscheidungen der Mitgliederversammlung erfolgen bei einfacher Stimmenmehrheit.

§ 26. Alle Versammlungen (Verwaltungsrat und Mitgliederversammlung), Anwesende und deren Beschlüsse müssen vom Sekretär, oder in dessen Abwesenheit von einem Stellvertreter aufgezeichnet und zu einem Bericht zusammengefasst werden. Dieser Bericht muss unterschrieben und zu den Akten gelegt werden.

§ 27. Dem Verwaltungsrat stehen alle Rechte zu, sofern sie nicht durch das Gesetz, die gegenwärtigen Statuten und Dokumente oder die Entscheidungen der Generalversammlung vorbehalten sind. Die Vertretung vor Gericht erfolgt durch den Verwaltungsrat.

§ 28. Bei Fällen die nicht in den gegenwärtigen Statuten, den offiziellen KML Dokumenten, und Gesetzen enthalten sind, entscheidet der Verwaltungsrat.

VIII. - Beiträge

§ 29. Der Jahresbeitrag wird durch die Generalversammlung festgelegt. Gegen die Zahlung erfolgt die Verabreichung der Mitgliedskarte. Diese berechtigt das Vereinsmitglied an allen durch das Gesetz und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Vorteile zu profitieren.

IX. - Geschäfts- und Buchführung

§ 30. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

§ 31. Der Verwaltungsrat legt in der ersten Hälfte eines jeden Jahres in der Generalversammlung die Jahresabrechnung und den Jahresbericht vor.

§ 32. Der Einnahmeüberschuss dient zur Reserve oder wird im Interesse der Vereinigung verwendet.

§ 33. A) Jedes Jahr werden von den aktiven Mitgliedern 2 Kassenrevisoren bestimmt.

Diese müssen vom Kassierer Einblick in alle Ein- und Ausgänge der Kasse erhalten.

B) Die vom Kassierer am Schluss des Jahres aufzustellende Bilanz muss dem Verwaltungsrat vor der Generalversammlung unterbreitet werden.

X. - Änderungen der Statuten

§ 34. Die Abänderung der Statuten erfolgt im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck und gemäß § 10, § 12 und § 13.

XI. - Auflösung

§ 35. Im Fall der Auflösung des Vereins:

A) fallen alle vorhandenen Gelder dem Sozialfond der Gemeinde Garnich zu;

B) muss diese Entscheidung von der Generalversammlung bei 3/4 Mehrheit der Anwesenden getroffen werden;

C) wird diese Entscheidung erst ein Jahr danach wirksam, um eine Wiederbelebung des Vereins zu ermöglichen.

XII. - Verwaltungsrat 2006

Präsident: Barnig Marc
Kassierer: Heinen Pierre
Graphiker: Laurent Schmit
Webmaster: Hansen Franky
Sekretärin: Weis Carole
Assistent: Horper Cyrille
Beisitzender: Clemen Michel

Kahler, den 27. Januar 2006.

M. Barnig, L. Schmit, F. Hansen, C. Weis, M. Clemen, C. Horper, P. Heinen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05854. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027512//118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

FULL RACING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.237.

EXTRAIT

Il résulte des Résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2005 ce qui suit:

- de nommer aux fonctions de délégué à la gestion journalière et de président du Conseil d'Administration de la société, jusqu'à la prochaine assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2005, Monsieur Dick Weiss, demeurant au 359 Herengracht, 1016 BA Amsterdam (Pays-Bas) à compter du 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour FULL RACING HOLDING S.A.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, réf. LSO-BO00184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026949/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

GUMTREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 110.086.

En date du 7 mars 2006, les actionnaires de la société GUMTREE, S.à r.l. ont approuvé les transferts suivants:
PERRINIANA LIMITED, avec siège social au 15, Grosvenor Gardens, GB-SW1W 0BD Londres, Royaume-Uni, associé et détenteur de 510 parts sociales dans la société a cédé la totalité de ses parts sociales à CARPATHIAN PROPERTIES, S.à r.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2005.

DAWNAY, DAY PROPERTIES LIMITED, avec siège social au 15, Grosvenor Gardens, GB-SW1W 0BD Londres, Royaume-Uni, associé et détenteur de 90 parts sociales dans la société a cédé la totalité de ses parts sociales à CARPATHIAN PROPERTIES, S.à r.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2005.

En conséquence de quoi,

CARPATHIAN PROPERTIES, S.à r.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg est l'associé unique et détenteur de la totalité des parts sociales dans la société GUMTREE, S.à r.l. (soit 600 parts sociales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026910/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.021.

En date du 10 février 2006, les associés de la société TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz de son poste de gérante de la société TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l. avec effet immédiat.

- Acceptation de la nomination de Monsieur John M. Cassin, demeurant au 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg en tant que gérant de la société TREVERIA PROPERTIES avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Désormais, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Noëlla Antoine,
- Delphine André,
- John M. Cassin,
- David Hunter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026911/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

STEPLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 113.016.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 23 mars 2006 entre QUEBEC NOMINEES LIMITED, une limited company avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Tortola sous le numéro 400547 (ci-après désigné comme le «Vendeur») et GEM GLOBAL YIELD FUND LIMITED, une limited company, constituée et existant sous les lois de Nevis, West Indies, avec siège social au 556 Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nevis, West Indies, sous le numéro 8082 (ci-après comme l'«Acheteur») que le Vendeur a cédé les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) qu'il détenait dans la Société à l'Acheteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEPLET, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026917/2460/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 115.001.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company under the laws of United Kingdom PMW INVESTMENTS LIMITED, with registered office in c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom),

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg. 121. avenue de la Faïencerie, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I. - Purpose, Name, Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of in.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital, Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, which have been subscribed as follows:

The company under the laws of United Kingdom PMW INVESTMENTS LIMITED, with registered office in c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom), five hundred sharequotas. 500

Total: five hundred sharequotas 500

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III. - Management

Art. 10. The shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

Payment of the sharequotas

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 2.- Are appointed as managing directors:
 - Mr Alain Heinz, companies' director, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
 - Mr Charles Meyer, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 19th of April 1969, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 3.- The company will be validly bound by the sole signature of any managing director.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit anglais PMW INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LEVANter GERMANY 3, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites comme suit:

La société de droit anglais PMW INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (Royaume-Uni), cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Sont désignés comme gérants de la société:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

- Monsieur Charles Meyer, expert comptable, né à Luxembourg, le 19 avril 1969, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 2006, vol. 536, fol. 6, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2006.

J. Seckler.

(027514/231/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

SAVOLDELLI ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 162, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.542.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027112//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.913.394.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.563.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04831, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2006.

ATOZ

Signature

(027125/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

KoSa FOREIGN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.635.200,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.565.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04827, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2006.

ATOZ

Signature

(027128/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

HUTCHISON WHAMPOA 3G PROCUREMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.300,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 82.518.

—
Par résolution signée en date du 25 février 2006, l'associé unique de la société HUTCHISON WHAMPOA 3G PROCUREMENT, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de Christian Salbaing, résidant au 8 Hester Road, Albion Riverside, Apt D56, Battersea, Londres SW11 4AW, Royaume-Uni, à partir du 27 février 2006 et pour une durée indéterminée et en remplacement de Monsieur Robin Sng, Gérant démissionnaire, au 27 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03723. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(026927/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 3.625.100.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 101.959.

Extrait des résolutions des associés du 21 février 2006

Il résulte des résolutions prises par les Associés en date du 21 février les points suivants:

- décision a été prise d'accepter la démission de Madame Catherine Koch de son poste de gérant de classe B de la société, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accepter la démission de Madame Caroline Héron de son poste de Gérant de classe B de la société, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accepter la nomination de Monsieur Vincent Le Guennou, né le 16 juin 1963 à Antony (France) et résidant professionnellement au: c/o Emerging Markets Partnership, Bloc C, 2^{ème} étage Green Center 1053, Tunis (Tunisie), en tant que gérant de classe B pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND HOLDING, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026951/1005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

STEPLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 113.016.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société STEPLET, S.à r.l. du 23 mars 2006, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.016 que:

- Byron Hero, avocat, né le 3 août 1950 à New-York, N.Y., USA, ayant pour adresse 420 East 54th Street, New-York 10022 USA et;

- Thomas Stephen Lacy, Certified Public Accountant, né le 16 août 1931 à New-York, N.Y., USA, ayant pour adresse Mas des Dauphins, 13520 Maussane, Les Alpilles, France, ont été nommés comme gérants et que

- Monsieur Joost Tulkens a été révoqué en tant que gérant de la société, le tout avec effet au 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEPLET, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026918/2460/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.